



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P230\_2021

Date : 12/07/2021

**OBJET : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'achat d'espaces en faveur de l'attractivité économique du Cotentin – Avenant n°2**

### Exposé

Afin d'accompagner le lancement de la campagne d'attractivité auprès des médias nationaux, une opération de lancement presse doit être organisée et requiert la mobilisation d'une agence spécialisée en matière de relations presse. Le lancement de l'opération est prévu le 8 septembre prochain à Paris.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant au marché public notifié le 22 avril 2020 à LM Work & Roll afin de prendre en compte cette prestation supplémentaire pour un montant de 11 827,00 € HT soit 14 192,40 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

### Décide

- **De signer** l'avenant n° 2 avec la société LM Work & Roll (4 rue Dobrée – 44100 NANTES) pour un montant total de 11 827,00 HT, soit 14 192,40 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 261 827 € HT soit 314 192,40 € TTC, soit une augmentation de 4,73 %.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 77204,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **De Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**